

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON

AVIS PUBLIC

Veuillez prendre avis que lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025, le conseil a adopté le règlement 2025-09 abrogeant et remplaçant le règlement 2015-03 concernant les compensations pour les roulottes.

Le règlement 2025-09 peut être consulté sur le site de la municipalité ou à la Mairie, au 9 rang de la Montagne à Saint-Étienne-de-Bolton aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Étienne-de-Bolton, ce 11 septembre 2025.



Cristina Chiurtu

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Cristina Chiurtu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, une copie de cet avis le 11 septembre 2025, à chacun des endroits suivants :

- Mairie, au 9 Rang de la Montagne, Saint-Étienne-de-Bolton
- Bureau de poste au 12, rue Principale, Saint-Étienne-de-Bolton
- Site internet www.sedb.qc.ca

Donné à Saint-Étienne-de-Bolton, ce 11 septembre 2025.



Cristina Chiurtu

Directrice générale et greffière-trésorière